

À l'inverse, le décret n° 2007-839 en date du 11 mai 2007 introduit une revalorisation de la carrière des CSE de la fonction publique hospitalière (indice brut 740 pour le huitième et dernier échelon, et création d'un échelon de cadres supérieurs socio-éducatifs, indice brut 780, pour le dernier échelon). Il en résulte donc une inégalité entre les CSE des deux fonctions publiques. Il lui demande donc si une mesure d'alignement relative aux CSE territoriaux est envisageable, car rien ne justifie la pérennisation d'un écart de carrière entre ces deux grades, qui correspondent à des missions de responsabilités équivalentes, ou fonctions dans des domaines d'activité très proches.